

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Que faire si les assurances refusent d'assurer un véhicule ?

Si aucune compagnie d'assurance ne veut assurer votre véhicule, vous pouvez saisir le Bureau central de tarification (BCT). Cet organisme peut contraindre une compagnie à vous assurer pour la garantie obligatoire de responsabilité civile. Dans ce cas, c'est le BCT qui fixe lui-même le tarif du contrat. L'assureur peut refuser de vous proposer d'autres garanties en dehors de l'assurance obligatoire.

Les assurances peuvent refuser d'assurer votre véhicule pour l'une des raisons suivantes :

Profil à risque (jeune conducteur, malus élevé)

Voiture jugé trop puissant ou à risque

Antécédents de sinistres

Condamnation pour conduite d'un véhicule sous l'emprise de substances interdites (alcool ou de stupéfiant)

Résiliation pour non paiement.

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez faire appel au BTC pour obtenir la couverture minimale obligatoire.

Demander à l'assureur 2 exemplaires de la proposition d'assurance

Après le refus de votre demande d'assurance, vous devez demander à l'assureur 2 exemplaires de l'imprimé dénommé proposition d'assurance .

Votre assureur ne peut pas refuser de vous remettre ce document.

Adresser un exemplaire au siège social de l'assureur

Vous devez ensuite adresser au **siège social** de l'assureur un exemplaire complété, en recommandé avec accusé de réception. Conservez l'autre exemplaire comme preuve.

Il faut joindre au courrier un relevé d'information de l'ancienne compagnie d'assurance et une photocopie de votre carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation) et de votre permis de conduire.

Vous devez également demander à l'entreprise de vous fournir un devis pour cette assurance obligatoire, avec le montant de la prime et les majorations appliquées.

La société d'assurance est dans l'obligation de vous délivrer le devis.

En cas de refus de l'assureur ou en cas d'absence de réponse : écrire au BCT

Si la société refuse de vous assurer pour la **garantie obligatoire responsabilité civile** ou si elle ne vous répond pas dans les 15 jours à compter de la réception de votre demande, vous pouvez saisir le BCT.

Il faut envoyer au BTC un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception ou par envoi recommandé électronique.

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre suivant :

- [Saisir le Bureau central de tarification \(BCT\) en cas de refus d'assurance de son véhicule](#)

Le courrier doit être accompagné des documents suivants :

2^{ème} exemplaire complété du document proposition d'assurance

Accusé de réception par l'assurance du courrier que vous lui avez envoyé

Devis fourni par la compagnie d'assurance et sa lettre de refus de vous assurer (si ces documents vous ont été envoyés)

Photocopie de la carte grise et de votre permis de conduire

Relevé d'information de l'ancienne compagnie d'assurance

Dernier avis d'échéance de votre contrat

En cas de condamnation pour conduite sous l'emprise de substances interdites, copie de la décision judiciaire.

Le BTC intervient uniquement pour la garantie obligatoire de responsabilité civile.

Les autres garanties (vol, incendie, bris de glace, tous risques) sont laissées à l'appréciation de l'assureur.

Le BCT fixe le montant de la cotisation et vous en informe. Le BCT informe également l'assureur.

La décision est prise dans un délai d'environ 2 mois.

Vous devez répondre au BCT pour lui signaler votre accord, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous devrez alors payer la cotisation à la société d'assurance qui va assurer votre voiture.

Assurance automobile (véhicule)

Souscription et vie du contrat

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

Prime

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

Sinistre

Accident et constat

Vol du véhicule

Indemnisation du sinistre

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

Questions – Réponses

- Faut-il informer son assurance en cas de retrait du permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Assurance auto (véhicule à moteur) : recours en cas de litiges avec l'assureur

Pour en savoir plus

- On refuse d'assurer votre véhicule

Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Services en ligne

- Saisir le Bureau central de tarification (BCT) en cas de refus d'assurance de son véhicule

Modèle de document

Textes de référence

- Code des assurances : articles L211-1 à L211-2

Personnes assujetties

- Code des assurances : articles L212-1 à L212-3

Bureau central de tarification

- Code des assurances : articles R250-1 à R250-6

Dispositions relatives au Bureau central de tarification

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00